

La Lettre n°7 de

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

Edito

Quel espace laissons-nous à la dimension humaine ?

Nous faisons partie de ceux qui s'inquiètent de la disparition progressive d'interlocuteurs humains pour nombre de démarches : déclarations obligatoires sur internet (MSA, RSA, etc), serveurs vocaux (assurances) et autres outils de gestion à distance (banques). Nous constatons en effet que tous nos concitoyens ne sont ni équipés ni préparés à de tels changements. Et qu'encore une fois ce sont les plus marginalisés qui peinent à s'adapter à ces évolutions.

Mais nous nous inquiétons également de la disparition de l'humain dans ce qui reste de relations entre les paysans et leurs interlocuteurs. La recherche de l'efficacité, bien compréhensible, oblige en effet les uns et les autres à limiter leurs interactions à des échanges de données chiffrées, économiques en l'occurrence.

Pour nous prémunir contre une telle dérive (elle nous menace tous), nous avons décidé de consacrer cet automne 2 journées de formation des accompagnateurs à l'approche psycho-sociale. Notre objectif est de réfléchir entre nous à l'espace que nous accordons, dans les faits, à la dimension humaine de nos accompagnements. Et d'exprimer en quoi cette dimension humaine est essentielle, et qu'elle n'est pas seulement anecdotique ni décorative.

Monique DEVOILLE

Le contrat, un outil pour l'accompagnement

Les bénévoles et les personnes accompagnées connaissent notre contrat d'accompagnement. Il s'agit d'un document rempli lors des premières visites chez une personne accompagnée. Comme tout contrat, il rappelle les engagements de chacun des 2 signataires.

Les engagements de l'association :

- confidentialité*
- neutralité*
- bienveillance*
- accompagner dans les démarches*

Les engagements des accompagnés :

- adhérer à l'association*
- être transparent*
- être actif*
- formuler ses attentes*

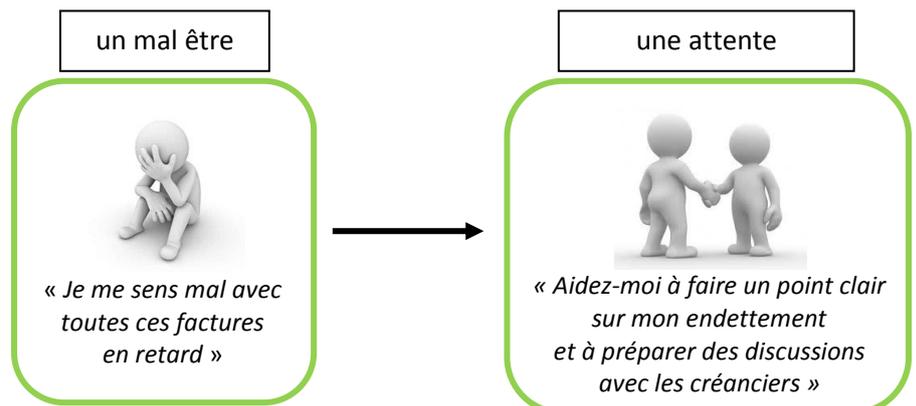
Au fil des années et des retours d'expériences, nous avons fait évoluer notre contrat, en accordant la priorité à deux points qui concernent la personne accompagnée :

- l'adhésion à l'association (35€ par an),
- la formulation des attentes.

L'adhésion à l'association est un acte concret d'engagement envers les accompagnateurs.

Concernant la formulation des attentes, elle donne un cadre à nos accompagnements. Ça reste souvent un exercice compliqué : en effet, il n'est pas toujours simple de traduire en « attentes » ce qui ressemble souvent à une détresse ou un sentiment diffus de mal-être ? Mais les bénévoles sont là pour aider les personnes accompagnées à réaliser au plus juste une telle traduction.

Grâce au contrat, les accompagnateurs savent clairement ce que la personne accompagnée attend qu'ils fassent avec elle ; et la personne accompagnée sait clairement à propos de quels sujets elle peut compter sur Solidarité Paysans.



Faire un contrat avec une personne, c'est la respecter, et convenir avec elle du chemin à parcourir.

La TVA : reprécisons quelques idées !

Un exploitant est soit assujetti (cas n°1), soit au forfait (cas n°2) ;
dans les 2 cas, il peut y avoir un peu d'argent à récupérer...

CAS N° 1 :

L'EXPLOITANT EST SOUMIS A LA TVA : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.

Dans quel cas ?

- parce que le montant moyen de ses recettes annuelles, calculé sur 2 années successives, est supérieur à 46 000 € ;
 - par choix (option à établir).
- La plupart des exploitations de taille moyenne à importante sont soumises à la TVA.

Comment ça marche ?

L'exploitant paye ses achats de biens et services « TTC » et vend ses produits et services « TTC » ; en fin d'année (ou en fin de trimestre), il fait le bilan de ce qu'il a payé en TVA et de ce qu'il a reçu en TVA. En agriculture, beaucoup de produits ont un taux faible de TVA (5,5% pour les biens « directement consommables »), alors que beaucoup d'achats, de services ou de produits finis sont, à 20% de TVA. **De sorte que l'exploitant paye souvent plus de TVA sur achats et investissements qu'il n'en perçoit sur ses ventes.** Il présente donc (lui ou son comptable) son formulaire de régularisation de TVA au service des Impôts qui va lui rembourser la différence (dans le cas le plus fréquent).

CAS N° 2 :

L'EXPLOITANT EST AU REGIME DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE LA TVA

Dans quel cas ?

- quand l'exploitant n'est pas soumis à la TVA, il est obligatoirement au régime du remboursement forfaitaire de la TVA.

Comment ça marche ?

Comme dans le cas précédent, l'exploitant achète des biens et des services « TTC », mais vend ses produits et services sans TVA. Souvent, l'exploitant en reste là et ne demande rien. Or, **il peut demander à bénéficier d'un remboursement forfaitaire.** Dans le cas où il vend ses produits à des professionnels eux-mêmes redevables de la TVA (ex : marchands de bestiaux, transformateurs), il peut établir une demande de « *remboursement forfaitaire de TVA* » (cerfa 3517-AGR). Les taux de remboursement sont de 4% (pour le lait, la viande, les céréales) ou de 3,05%. L'exploitant peut présenter cette demande pour 1 année jusqu'au 31/12 de l'année suivante. A noter que les ventes à des particuliers ne rentrent pas dans ce cas de figure.



BON A SAVOIR

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée. La TVA est une invention française : elle a été mise en place dans les années 1950; les autres pays ont trouvé son principe tellement génial qu'ils ont adopté la TVA sans retenue !

TTC : Toute Taxe Comprise ((y compris la TVA !)

Changement de régime : tout passage « à la TVA » (assujettissement ; cas n°1) implique de rester à ce régime pendant 3 ans.

En cas d'investissements importants, il peut être intéressant de devenir assujetti de la TVA.

Cas des **doubles actifs** et des cotisants de solidarité : le statut « social » n'a rien à voir avec le statut « TVA ». Par exemple, on peut donc être à la fois double actif et demander le remboursement forfaitaire de la TVA ou s'assujettir.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à faire à un professionnel du sujet !

Renforcement de notre équipe salariée

Virginie RIVIERE a été embauchée pour un 1^{er} contrat de 6 mois depuis début septembre 2017. Elle travaille 3 jours par semaine et se consacrera essentiellement à suivre des accompagnements dans le département des Vosges. Formée en relation d'aide, Virginie a bien démarré son intégration au sein de l'équipe d'accompagnateurs.



Virginie RIVIERE, entourée de quelques membres du Conseil d'Administration de Solidarité Paysans Lorraine

Solidarité Paysans GRAND EST

Nous vous parlions de ce projet depuis plusieurs mois ; eh bien, c'est maintenant chose faite ! L'Assemblée Générale Constituante de SOLIDARITE PAYSANS GRAND EST a été célébrée le 27 septembre dernier. Cette nouvelle association est une union des associations SP Marne-Ardenne, SP Alsace et SP Lorraine. Son mandat consiste essentiellement à représenter ces 3 associations auprès d'instances régionales. La réunion a eu lieu en présence de Marie-Andrée BESSON, membre du CA de SP.



Pour nous contacter :
03 29 35 33 17 / 06 74 71 04 85